

Exclusion des travaux de l'assurée : nouvelle interprétation et obligation de défendre

1 octobre 2010

Le 23 septembre 2010, la Cour suprême du Canada a rendu un jugement unanime dans l'arrêt *Progressive Homes Ltd. et Compagnie canadienne d'assurances générales Lombard* par lequel elle renverse les jugements des instances inférieures de Colombie Britannique qui avaient toutes deux conclu que l'assureur Lombard n'avait aucune obligation de défendre Progressive Homes Ltd. dans le cadre d'une réclamation pour dommages causés par la pénétration d'eau dans quatre édifices construits par cet entrepreneur général.